



Transmis le 25/07/23 -> Substantiel ad. AR N° 2C16328949440  
-> Préf AR N° 2C16328950866

**alpe\*huez**

ARRÊTÉ n° URBA-2023-103  
PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DU DOSSIER DE REGLEMENT LOCAL DE  
PUBLICITE DE LA COMMUNE D'HUEZ

N° 10.18

N/REF : 2 0 – JYN/NG/AC

Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-14 et suivants et R. 581-1 et suivants et les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1, et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants,

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Huez en date du 15 juin 2022 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité, et définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Huez en date du 10 mai 2023 tirant le bilan favorable de la concertation préalable et arrêtant le projet de règlement local de publicité,

VU la décision n° E23000080/38, en date du 24 mai 2023, par laquelle Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Bernard PRUDHOMME en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel RICHARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces constitutives du dossier de règlement local de publicité et les pièces constitutives du dossier d'enquête publique,

**ARRÊTE**

Mairie Huez – Alpe d'Huez

226 route de la Poste – 38750 L'Alpe d'Huez - 33 (0)4 76 11 21 21

[info@mairie-alpedhuez.fr](mailto:info@mairie-alpedhuez.fr) - [www.alpedhuez-mairie.fr](http://www.alpedhuez-mairie.fr)

Visa Direction

**ARTICLE 1 :**

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le dossier de règlement local de publicité sera soumis à enquête publique, laquelle s'ouvrira le vendredi 18 août 2023 à 14h et sera close le lundi 18 septembre à 17h, y compris par voie électronique, soit une durée de 32 jours consécutifs.

**ARTICLE 2 :**

L'objet principal de l'enquête publique est l'élaboration d'un règlement local de publicité sur la commune d'Huez lequel a pour objet de fixer les orientations, objectifs et dispositions organisant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes sur le territoire communal.

**ARTICLE 3 :**

Par décision n° E23000080/38, en date du 24 mai 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Bernard PRUDHOMME en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel RICHARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**ARTICLE 4 :**

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la Mairie Annexe de l'Alpe d'Huez - 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ – du vendredi 18 août 2023 à 14h au lundi 18 septembre à 17h inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors jours fériés, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la mairie d'HUEZ avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture précités sur un poste informatique tenu à la disposition du public et sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur :

- le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/>
- le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4796>



Le public pourra adresser ses observations et propositions, uniquement durant la durée de l'enquête publique précisée à l'article 1<sup>er</sup> :

- sur le registre d'enquête publique papier ouvert à cet effet et tenu à disposition du public en mairie,
- sur le registre d'enquête publique dématérialisé disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4796>,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : [enquete-publique-4796@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4796@registre-dematerialise.fr),
- par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, 38750 ALPE D'HUEZ (mentionner expressément dans l'objet : observations enquête publique – Règlement local de publicité).

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions sera effectué dans des formats de type « document final » tels que formats « images » ou « PDF » ;
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 50 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées à M. le Commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier ;
- Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public ;
- Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions (consignées sur registre, adressées par correspondance et par voie électronique) seront régulièrement transférées sur la page internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4796>.

#### **ARTICLE 5 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la personne responsable du projet :

M. Jean-Yves NOYREY, Maire de la commune d'HUEZ

Mairie annexe de l'ALPE D'HUEZ – 226 route de la Poste - 38750 ALPE D'HUEZ

[info@mairie-alpedhuez.fr](mailto:info@mairie-alpedhuez.fr)

Visa Direction

#### **ARTICLE 6 :**

Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra le public en Mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ - salle de réunions - aux jours et heures suivants :

**Permanence P1** : Le vendredi 25 août 2023 de 14h à 17h ;

**Permanence P2** : Le lundi 18 septembre 2023 de 14h à 17h ;

#### **ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'il remettra au Maire. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la date de clôture de l'enquête, monsieur le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre au Maire, le dossier de l'enquête accompagné du registre des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables. Copie de ce rapport sera communiquée à Monsieur le préfet de l'Isère ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ, et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquetes-terminees/>, pendant un an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

#### **ARTICLE 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie annexe de l'Alpe d'Huez, à la mairie d'Huez, sur les panneaux d'affichage réglementaires et par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/>

Ces formalités seront justifiées et certifiées par le Maire en début d'enquête.



Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 9 :**

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le règlement local de publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est le conseil municipal de la commune d'Huez.

Le Règlement local de publicité ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur le Maire de la commune d'HUEZ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le commissaire enquêteur et dont ampliation sera adressée au président du Tribunal administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Huez, le 25 juillet 2023



Maire,

Jean-Yves NOYREY

Visa Direction

